



# Ticket Restaurant

## Agents Régionaux des Lycées

### Vers l'égalité de traitement

Le 13 septembre 2019

*Suite au vote du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2017 et de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, la Région Occitanie en ouvrant aux agents régionaux des lycées la possibilité d'obtenir des titres restaurant met un terme à une injustice vieille d'une décennie, accédant à une revendication historique de la CGT.*

#### Depuis 2018, les agents régionaux des lycées ont enfin droit au titre restaurant

L'attribution des titres restaurant aux Agents Régionaux des Lycées se fait en fonction du nombre de jours de permanences effectuées par chaque agent, fonctionnaire ou contractuel sur poste vacant, en dehors des périodes de présence des élèves. Les titres restaurant d'une valeur de 9 € sont crédités sur une carte de paiement « Ticket Restaurant » personnelle en 2 fois au cours de l'année, représentant 2 phases de vacances scolaires prises en compte.

- La première phase comprend les permanences des vacances de février, d'avril et de juillet/août.
- La seconde comprend celles de Toussaint et de fin d'année.

Les agents ayant effectué des permanences pour les périodes concernées sont recensés par les établissements qui transmettent les informations aux services DRH, qui se chargent de la commande des titres restaurant, permettant de créditer la carte personnelle de chaque agent, une première fois en septembre et une seconde fois en janvier de l'année suivante. Le montant de la part agent est prélevé sur le salaire, respectivement en octobre et en février.

#### Ouverture des droits

Les titres restaurant s'utilisent grâce à une carte de paiement « Ticket Restaurant » créditée par le titulaire du marché pour le compte des services de la DRH en fonction du nombre de jours de permanences effectuées

Indice brut (voir bulletin de salaire)	Valeur du titre restaurant	Participation employeur	Participation agent
Inférieur ou égal à 397	9 €	5,22 €	3,78 €
supérieur	9 €	4,50 €	4,50 €

#### Pour l'égalité de traitement entre les agents régionaux

Les tickets restaurant pour les agents des lycées accordés les jours de permanence, c'est une première étape dans l'égalité de traitement entre les agents des sièges et des lycées. Il s'agit à présent de conquérir l'égalité complète de traitement entre tous les agents.

#### La CGT revendique :

- **d'élargir le dispositif à toutes les périodes où les ARL n'ont pas accès à la restauration : intégralité des jours fermetures, période de formation, autorisation spéciale d'absence, etc.**
- **d'étudier la possibilité d'attribuer une part des tickets restaurant dès la rentrée de septembre pour l'ensemble de l'année**

**Le Syndicat CGT**